

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070710

**Biens communaux - Actualisation de la tarification des droits
d'occupation de l'Espace Culturel Saint-Exupéry : théâtre Molière,
salle polyvalente, auditorium et halls d'exposition**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°18012207 du 22 janvier 2018 relative aux « Biens communaux – Mise à disposition de l'espace culturel Saint-Exupéry – théâtre Molière, salles polyvalentes et auditorium, halls d'exposition, salon VIP et bar. Nouvelle tarification des droits d'occupation – nouvelle convention type – nouveau règlement intérieur » ;

Vu la proposition de modification tarifaire de l'occupation de cet espace culturel ;

Vu l'avis de la commission municipale « Sport – Culture – Animation », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des droits d'occupation de l'espace culturel Saint-Exupéry dans un souci de simplification et au vu des besoins et nécessités de fonctionnement du complexe,

L'espace culturel Saint Exupéry est doté d'espaces et d'infrastructures techniques essentiels à la politique culturelle et événementielle conduite par la commune de Marignane. La qualité de cet équipement engendre des demandes de location par des partenaires privés et des institutionnels.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de ses infrastructures et du développement de son offre de service, ainsi que de sa volonté de faciliter l'accès des associations marignanaises à cette structure phare, la commune de Marignane souhaite adopter une nouvelle tarification de l'occupation de l'espace culturel Saint-Exupéry, dans le respect de ces objectifs.

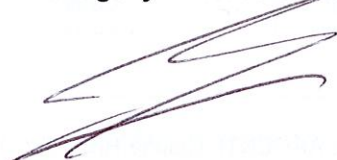
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les tarifs des droits d'occupation de l'espace culturel Saint-Exupéry, conformément aux barèmes joints en annexe,

- **dit** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.